

Loi ouvrant un crédit d'investissement de 20 960 000 francs supplémentaire à la loi 12080 ouvrant un crédit d'investissement de 9 959 000 francs pour le remplacement du système d'information et de communication pour l'éducation et la formation (SIC EF) (13162)

du 23 mars 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement supplémentaire

Un crédit d'investissement de 20 960 000 francs (y compris TVA et renchérissement) supplémentaire à la loi 12080 du 2 juin 2017 de 9 959 000 francs est ouvert au Conseil d'Etat pour le remplacement du système d'information et de communication pour l'éducation et la formation (SIC EF).

Art. 2 Planification financière

Ce crédit d'investissement supplémentaire est ouvert dès 2022. Il est inscrit sous la politique publique F – Formation, rubriques 0615-5060 (« Informatique et télécommunications ») et 0615-5200 (« Logiciels, applications »).

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.